

DEC221133DR07

Décision portant délégation de signature à M. Pier Francesco FERRARI, directeur de l'unité UMR5229 intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL.

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5229, intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod, dont le directeur est Pier Francesco FERRARI ;

Vu la décision DEC213505INSB du 5 Janvier 2022, portant nomination de Mme Suliann BEN HAMED aux fonctions de directrice adjointe de l'unité UMR5229, intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod,

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Pier Francesco FERRARI, directeur de l'unité UMR5229, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

CNRS
Délégation Rhône Auvergne
2, avenue Albert Einstein
BP 61335
T. 04 72 44 56 00
www.dr7.cnrs.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pier Francesco FERRARI, délégation de signature est donnée à Mme Suliann BEN HAMED, directrice adjointe et à Mme Annie BUSSON, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1 er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision, qui prend effet au 1er mars 2022, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 15 mars 2022

Le délégué régional Laurent BARBIERI